

SECTEUR D'ACTIVITE*				
ARTISANAT	COMMERCE	INDUSTRIE	SERVICE	RETRAITE
RAISON SOCIALE*				
Forme juridique*				
Entreprise*				
Adresse*				
Code postal*			Ville*	
N° SIRET*			Code NAF*	
Effectif * (obligatoire pour la mesure de la représentativité)			Activité*	
LE DIRIGEANT*				
Nom*			Prénom*	
Fonction dans l'entreprise*				
E-mail *				
Tél ligne directe*			Tél portable	
VOTRE COTISATION				
Effectif*	Cotisation CPME 17		Veuillez cocher votre situation	
De 0 à 1	150 €			
De 2 à 4	200 €			
De 5 à 10	400 €			
De 11 à 20	500 €			
De 21 à 40	600 €			
De 41 à 60	800 €			
De 61 à 80	1 000 €			
Au-delà de 80 - montant forfaitaire	1 500 €			
retraité	75 €			

Pour des raisons militantes, nous remercions les dirigeants « multi-entreprises » d'adhérer soit pour l'entreprise la plus importante en matière d'effectif, soit pour chacune des entreprises (1 droit de vote par entreprise). Pour les holdings : soit prendre en compte le personnel total des sociétés contrôlées par la holding, soit faire adhérer les filiales séparément (dans ce cas un droit de vote par filiale).

J'autorise la CPME à utiliser à titre gratuit et non exclusif des photographies me représentant sur les supports suivants : publication dans une revue, ouvrage ou journal, publication pour une publicité, diffusion sur le site web et réseaux sociaux. Dans le cas contraire, j'en informe la CPME par mail.

VOTRE REGLEMENT		
Par CHEQUE N°	Par VIREMENT	Date/Cachet et Signature
Règlement à l'ordre de la CPME 17. Merci de l'adresser à la Sté STECO M D SIMONNEAU Trésorier 5 Rue François Hennebique 17140 LAGORD	Merci d'effectuer votre virement selon nos coordonnées bancaires ci-après : IBAN FR76 1551 9390 8000 0224 4720 128 BIC CMCIFR2A	

A réception de ce bulletin, accompagné de votre règlement, nous vous délivrerons un reçu.

***MENTIONS OBLIGATOIRES**

CHARTRE DE PROMOTION DE LA MEDIATION

Mode alternatif de résolution des différends et des conflits, la **médiation** permet d'établir ou de rétablir des relations sociales et économiques durables dans l'entreprise à l'initiative de son dirigeant.

En adhérant à la CPME, le dirigeant d'entreprise reconnaît que « *l'Homme est la valeur ajoutée de l'Entreprise* » constituant le socle fondateur de valeurs et de principes communs portés par la CPME de la Charente Maritime fondés sur le *respect mutuel*, le *dialogue*, l'*écoute*, la *confiance*, la *responsabilité*, la *reconnaissance*, le *partenariat* et la *loyauté*. Tout adhérent se reconnaît dans ces valeurs dans la conduite de ses relations économiques et sociales. Elles fondent la légitimité et la reconnaissance de son action au sein et à l'extérieur de son entreprise.

La qualité relationnelle sur laquelle repose la **médiation** fait partie intégrante des valeurs universelles des Petites et des Moyennes Entreprises. Elle implique pour tout adhérent de promouvoir la **médiation** en tant que mode alternatif de résolution des différends et litiges nés ou à naître au sein de son entreprise ou avec ses relations extérieures, notamment commerciales.

La promotion de la **médiation** repose principalement sur l'affichage de la charte dans l'entreprise et/ou l'insertion d'une clause contractuelle de recours à la **médiation** avant toute procédure judiciaire. La **médiation** constitue pour l'entreprise un véritable outil de management.

Par son engagement l'adhérent bénéficie du soutien de la CPME de la Charente Maritime.

La voie de la **médiation** relève des libertés individuelles fondamentales des droits de l'Homme. Elle requiert l'accord conjoint ou contractuel des parties en présence pour trouver ensemble une solution apaisée au lieu et place d'une action judiciaire. Elle est confidentielle, neutre, indépendante et impartiale. En ce qui le concerne, le chef d'entreprise en cas de conflit ou de différend privilégiera cette solution.

Signature de l'adhérent

Lu et approuvé